

RACE NAUTIC TOUR 2010

REGLEMENT SIMPLIFIE PLAISANCE

Afin d'assurer la promotion de ce sport, la catégorie plaisance est inscrite sur chaque Grand Prix avec un classement pour CHAQUE GRAND PRIX.

Sont admis dans cette catégorie tous types de bateaux (pneumatiques, semi-rigide et opens de plaisance), entièrement de série, équipés d'un moteur de plaisance, ne souffrant d'aucune modification affectant les propriétés d'usine, et allant jusqu'à 250 CV.

COQUE	MOTEUR
<p>La catégorie PLAISANCE comprend des bateaux semi rigides, pneumatiques et coques rigides de plaisance vendus par le réseau de concessionnaires, avec comme seule modification autorisée, la position de conduite (possibilité de s'asseoir dans des sièges enveloppants).</p> <p>L'ajout d'une bâche publicitaire est toléré sur les pneumatiques et les semi rigides</p>	<p>Les bateaux devront être homologués en plaisance avec une puissance inférieure ou égale à la puissance maximum autorisée par le constructeur, avec comme seule possibilité : le remplacement de l'hélice d'origine par un autre modèle, et le remplacement des bougies d'origine par un autre modèle.</p> <p>Toute autre modification mécanique est exclue.</p>

CLAUSES RESTRICTIVES :

Ne sont pas autorisées en catégorie Plaisance :

- ▶ La position tandem (l'un derrière l'autre)
 - ▶ L'utilisation d'un lift hydraulique ou mécanique
 - ▶ L'utilisation d'une embase de type OFFSHORE ou NoseCone rapporté sur l'embase
 - ▶ L'utilisation de ballast variable
- ▶ La commande d'accélérateur au pied

SONT OBLIGATOIRES :

- ▶ Un minimum de deux personnes à bord, équipés chacune d'un gilet et d'un casque (de couleur orange ou jaune), pendant les essais, pendant la course et lors de la rentrée ou la sortie de port.
- ▶ Le port de vêtements couvrants : combinaisons, bottines....
- ▶ L'installation de deux courts-circuits arrêtant le moteur et reliés l'un au gilet du pilote et l'autre au gilet du navigateur ou copilote, pour stopper le canot en cas d'éjection ou d'accident.
- ▶ La présence durant toute a manifestation de l'armement basique, division 240, en navigation maritime de plaisance.

MODALITES D'INSCRIPTION

- Retourner au plus tôt, par fax ou par courriel, la **feuille d'inscription** de l'embarcation présente dans l'Avis de course (*envoyé par courriel aux pilotes et disponible sur le site Internet environ 1 mois avant la course*).
- Souscrire une licence promo de 72 heures, **du vendredi 14 h 00 au samedi 10 h 00** (50 euros), ou une licence annuelle production (165€ euros) pour le **pilote**, pour le **navigateur** et pour le **copilote**.
- Fournir les documents nécessaires pour l'obtention d'une licence :
 - ▶ Permis de navigation maritime et/ou fluvial suivant le lieu de la manifestation, délivré au pilote ;
 - ▶ Attestation d'assurance du bateau, du canot ;
 - ▶ Carte de circulation ou acte de francisation ;
 - ▶ Certificat médical pour le pilote, pour le navigateur et pour le copilote (*modèle disponible sur demande ou à télécharger sur le site Internet : www.offshorepassion.com*)
 - ▶ La licence propriétaire ou carnet de jauge à jour délivré par la FFM.
- Régler un droit d'inscription pour l'embarcation de 130 euros.

RACE NAUTIC TOUR 2010

CATEGORIES

THUNDERCAT

Sont admis dans cette catégorie : l'ensemble des bateaux de la monotypie Thundercat et motorisés avec **50 cv maxi**.

SPORT

Sont admis dans cette catégorie : l'ensemble des bateaux pneumatiques, semi rigides et opens de plaisance, ayant subi des aménagements de compétition tels que : baquet, lift, accélérateur au pied, ballast, flaps, carénages spécifiques et répartis ainsi :

Jusqu'à 100 CV
De 101 à 150 CV

SPORT 2 LITRES*

Sont admis dans cette catégorie les carènes équipées d'un moteur jusqu'à 2 litres de cylindrée (admissibles au règlement UIM).

SPORT 3 LITRES*

Sont admis dans cette catégorie l'ensemble des carènes équipées d'un moteur jusqu'à 3 litres de cylindrée et d'une longueur minimum de 6 m , construction de série ou homologués à l'unité, régis par un titre de navigation de plaisance.

V 200

Sont réunis dans cette catégorie uniquement les bateaux issus de la formule monotypie de location équipé d'un moteur 200 cv 4 temps

**** tous les moteurs répondant aux normes EPA bénéficient de 30% de cylindrée supplémentaire dès lors qu'ils sont inscrits dans une catégorie évaluée en litres.***

1. LONGUEUR HORS-TOUT

La longueur hors tout sera mesurée entre perpendiculaires, aux extrémités de la structure de la coque, y compris l'épaisseur du bordé extérieur ou de la coque, qui constituent l'ensemble flottant, à l'exclusion de toute extension rapportée.

2. COCKPIT

L'intérieur du cockpit doit réserver les positions assises pour l'équipage de 2 personnes : 1 pilote et 1 navigateur ou copilote au moins, avec les dimensions minimales suivantes :

▶ **Longueur** : 0.76 m ▶ **Largeur** : 0.53 m par pilote

Tous les sièges installés à l'intérieur du cockpit doivent être fixés aux structures principales de la coque.

La structure des abords du cockpit doit au moins égaler la résistance du pont principal, c'est à dire permettre la circulation humaine en n'importe quel point du pont.

3. CANOTS SANS COCKPIT DE SECURITE :

Pour les coques rigides uniquement

- ▶ Les déflecteurs d'eau renforcés au dessus du pont faisant face à l'équipage, sont obligatoires ;
- ▶ Les déflecteurs d'eau renforcés doivent être conçus et réalisés avec des matériaux de résistance suffisante pour assurer une protection adéquate de l'équipage ;
- ▶ Le déflecteur d'eau renforcé doit être conçu et construit de façon à ne présenter aucun risque.

Dans tous les cas de figure, les règles de visibilité prévues doivent être respectées.

- ▶ A l'intérieur de la coque sur la structure solide, les câbles de direction, les tuyaux d'alimentation d'essence etc....doivent être fixés avec des attaches types marines et cela très sérieusement ;
- ▶ Le pont doit être capable de supporter le poids d'un homme (100kg) en un point quelconque ;
- ▶ Les jaugeurs et les Commissaires Techniques devront examiner les canots avec leur équipage en position de conduite normale.

4. CANOT AVEC COCKPIT DE SECURITE :

Il est nécessaire d'envoyer, à la Fédération Française Motonautique (service Commission Plaisance Offshore), en double exemplaire, un dossier du cockpit de sécurité, comprenant : un plan de face, un plan latéral et un plan vue de dessus du bateau, ainsi que le détail des dispositifs d'ancrage des sièges baquets et des harnais. Le tout accompagné d'un détail d'échantillonnage des parois du vitrage, ainsi que la méthodologie de fixation de la cellule sur la carène.

5. MINIMUM DE FLOTTABILITE :

Tous les canots devront être munis d'une réserve minimum de flottabilité installée de façon permanente dans la coque, de façon à empêcher ceux-ci d'être immergé à plus de 4 M. de profondeur.

CLASSE MOTEUR	SPORT OFF 2L ET V200	SPORT 3L
Monocoque GRP	370 L	500 L
Monocoque Sandwich	150 L	280 L
Multicoques GRP	380 L	550 L
Multicoques Sandwich	200 L	300 L

Si le bateau est construit exclusivement en bois, le poids du bois contenu dans le bateau peut être accepté du point de vue flottabilité selon la formule suivante :

$$\text{Poids du bois en kg} : 2 = \text{litres de flottabilité}$$

Si le bateau est pneumatique : $\text{La valeur d'air} : 2 = \text{litres de flottabilité}$

6. PARE-BRISE :

Si des pare-brises sont prévus, ils devront être solides et bien fixés ;

Toutes les bordures en verre, matière plastique et leurs encadrements devront être rembourrés ;

Les brise-vents transparents devront être en verre de sécurité ou en matière plastique de type polycarbonate

7. MAINS COURANTES, FILIERES GARDE-CORPS, DELPHINIERS ET POIGNEES :

Une delphinrière avec des renforts et des filières garde-corps ou toutes main-courantes adéquates devront être installées de façon à permettre aux membres d'équipage d'œuvrer en sécurité à l'avant et à l'arrière du pont.

8. TAQUETS D'ANCRAGE OU DE MOUILLAGE :

Tous les canots devront être équipés d'une bitte ou d'un taquet bien assuré, disposé à l'avant du pont, permettant de mouiller l'ancre en mer ou d'être remorqué en mer pendant une période prolongée.

9. MODE DE PROPULSION :

100% de l'effort propulsif doit provenir de l'eau pendant la course en eau calme.

La propulsion par réaction ou par hélice aérienne est interdite.

La propulsion par jet dans l'eau est permise.

10. DIRECTIONS :

Les directions doivent être adaptées aux vitesses maxi de chaque embarcation.

Les directions hydrauliques sont vivement conseillées pour toutes les catégories.

Le cas échéant, la direction crémaillère 300 cv est tolérée.

1. MOTEURS HORS-BORDS

Les moteurs hors-bords seront des moteurs marins de série.

Tous les moteurs hors-bords devront pouvoir fonctionner au ralenti.

Les moteurs étant placés dans l'eau, le refroidissement ne peut s'effectuer que par sa pompe standard de circulation d'eau.

L'admission d'eau dans la pompe de refroidissement ne peut uniquement être modifiée que dans le but d'améliorer le refroidissement.

Les supports de roulement et les axes d'hélice peuvent être changés.

Un démarreur électrique ou manuel doit pouvoir assurer une mise en route rapide et facile.

Un coupe-circuit pour chacun des 2 membres d'équipage est obligatoire y compris un dispositif de rebranchement.

Les modifications permises :

La puissance hélice doit correspondre à la puissance engagée, toutefois une tolérance de 10% sera acceptée. La fiche technique du constructeur servira de référence pour les moteurs ne faisant pas l'objet d'une homologation UIM.

Le bloc cylindre doit être d'origine, tel que fourni par le Fabricant motoriste, sans qu'aucune modification ne soit permise, excepté le réalésage des cylindres qui doit être effectué dans les limites indiquées par le fabricant, et du moment que le moteur ne dépasse pas la cylindrée prévue dans sa classe.

Le panachage de pièce à l'exception de l'ensemble de la tête motrice est autorisé.

Seules les modifications préjudiciables à la sécurité sont interdites.

Rappel concernant les directives européennes au 1^{er} Janvier 2006 :

Tous les bateaux devront naviguer avec des moteurs dépollués.

1 dérogation renouvelée pour 2 saisons permettra de conserver le plateau résiduel de machines non dépolluées jusqu'au 1^{er} Janvier 2011.

La puissance développée doit rester cohérente avec la puissance du moteur (tolérance 10%).

2. MOTEURS IN-BORD

Modifications permises :

Le bloc cylindre doit être d'origine, tel que fourni par le Fabricant motoriste, sans aucune modification permise, excepté le réalésage des cylindres qui doit être effectué dans les limites indiquées par le fabricant et du moment que le moteur ne dépasse pas la cylindrée prévue dans sa classe.

Démarreur :

Le démarreur électrique et sa batterie sont obligatoires, tout comme un dispositif de recharge de la batterie.

Compartiment moteur :

Le réservoir de carburant ne peut être installé dans le compartiment moteur.

Le ou les réservoirs de carburant doivent être reliés à la masse de façon à éviter la décharge d'électricité statique.

3. TRANSMISSION

Tout canot doit être capable de manœuvrer en marche avant et en marche arrière, avec un point mort.

Ces contrôles sont positionnés au poste de timonier.

Ces modifications de la marche du canot doivent pouvoir s'effectuer de façon permanente, vérifiable à tout moment en pratique.

4. CARBURANT

Le carburant utilisé devra être du type commercial pour automobile sans plomb (95 RON minimum) ;

Le ravitaillement en carburant sera effectué dans une station service ou dans les installations portuaires dans la mesure du possible.

Le ravitaillement avec des jerricans est INTERDIT (sauf spécification spéciale dans avis de course qui entraînerait la création d'une zone carburant délimitée et sécurisée sous responsabilité du Comité Feux ou SDIS).

Tous les réservoirs doivent être reliés à la masse de la source électrique et la ligne d'évent devant être équipé d'un clapet anti retour

5. SECURITE

A –SYSTEME D'EXTINCTION DU FEU :

Pour toute installation de moteur in-bord, il est obligatoire d'avoir un système entièrement automatique pour éteindre le feu.

Pour les installations hors-bord : extincteur portable de 2Kg à portée de mains de l'équipage, la date de validation doit être conforme.

B - DISPOSITIF D'ARRET DU MOTEUR

Les canots de course doivent être équipés d'un dispositif de sécurité adéquat qui stoppe le canot lorsqu'un membre d'équipage est éjecté.

Il doit être possible de rétablir rapidement le contact d'allumage de façon à redémarrer le ou les moteurs après qu'un membre d'équipage ait été éjecté et cela sans être remonter à bord).

C - ÉQUIPEMENT

Les équipements suivants devront être mis à bord et arrimés à la satisfaction des Contrôleurs.

Les articles énumérés peuvent être entreposés dans un conteneur scellé et étanche.

La norme division 240 du 15 Avril 2008 de la plaisance est applicable : le matériel de sécurité adapté à la navigation pratiquée jusqu'à 6 miles d'un abri.

- Un moyen de signalisation sonore ;
- L'équipement de l'amarrage à quai ;
- Une ligne de mouillage (bout de 30m) et une ancre de mouillage avec sa chaîne (5m) ;
- 1 bout de remorquage, d'une longueur double de celle du canot ;
- Un dispositif d'assèchement ;
- Un compas
- Un drapeau orange mesurant au moins 0.60 x 0.40 m et les moyens de l'arborer pour signaler un abandon ;
- 3 fusées rouges portables à main ;
- Moyen de repérage lumineux ;

- Quand des pompes électriques supplémentaires sont installées sur l'arrivée de carburant des moteurs, un interrupteur coupant la pompe devra être installé à proximité de chaque Membre d'équipage ; il est recommandé de les raccorder aux coupe-circuits.
- Un extincteur : de 2 kg au marquage CE : norme EN/ISO ou EN ou NF, la date de validation doit être conforme.

Ces équipements doivent être à portée des membres d'équipage.

C - GILETS DE SAUVETAGE

Chaque personne à bord d'un canot doit porter un gilet de sauvetage efficace, en course et pendant les essais.

Le choix et l'efficacité de ce gilet de sauvetage est de la seule responsabilité de celui qui le porte.

Tous les gilets de sauvetage doivent être du type veste, avec col et sangles inguinales et épaulettes.

Le gilet de sauvetage sera orange ou jaune sur au moins 70% de sa surface.

Le gilet de sauvetage de chaque membre de l'équipage doit avoir une flottabilité de 7.5 kg au minimum jusqu'à un poids de 60kg et de 9 kg au dessus d'un poids de 60 kg.

Les gilets gonflables à usage professionnel sont tolérés.

D - CASQUES PROTECTEURS

Toutes les personnes à bord d'un canot participant à une course doivent porter un casque adéquat couleur orange ou jaune fluo sur au moins 70 % de sa surface, durant les essais, pendant toute la course et en entrée et sortie de port durant la manifestation.

Le porteur est entièrement responsable de l'efficacité de son casque.

E – NUMEROS DE COURSE

Tous les canots reçoivent un numéro de course.

Ce numéro doit être peint avec une peinture noire à l'épreuve de l'eau, sur un fond jaune ou blanc.

Aucun numéro ne doit commencer par zéro.

Ces numéros seront peints ou réalisés avec un adhésif autocollant de force approprié de façon à être clairement visible des 2 côtés et du dessus du canot.

Ceux situés sur les flancs seront placés dans la moitié avant du canot.

La hauteur du numéro doit être de 0.30m, mesuré verticalement.

Chaque numéro doit être conforme aux dimensions suivantes :

Hauteur : 0.30 m	Largeur : 0.23 m	Epaisseur du trait : 0.05m
-------------------------	-------------------------	-----------------------------------

Le numéro de course du bateau doit apparaître de façon visible sur la remorque et sur le véhicule tracteur.

Une lettre à positionner devant le numéro est obligatoirement attribuée à certaines catégories :

- La catégorie **2 litres** portera la lettre **C**.
- La catégorie **V200** portera la lettre **V**.
- La catégorie **3 litres** portera la lettre **E**.

JAUGEAGE ET IMMATRICULATION

Tous les bateaux devront être immatriculés.

La direction de course se réserve le droit d'accepter un équipage étranger sous certaines conditions.

GRUTAGE

Tous les bateaux devront **OBLIGATOIREMENT** pouvoir être grutés ; seuls les bateaux ayant rempli les conditions d'inscription et ayant passé le contrôle technique pourront être grutés.

Le vendredi le grutage s'effectuera de 15h30 à 18h30.

Il est demandé aux équipages de prévoir un dispositif de levage du bateau par un seul point de traction.

Ce dispositif comprend un anneau réceptacle crochet de grue, le nombre de sangles et le nombre de points d'ancrage sur le bateau pour réaliser un grutage stable et sécuritaire.

Les sangles siglées à la norme CE doivent supporter la charge complète du bateau et sur deux points cela en cas de rupture, la sangle est équipée d'une manille supportant le poids prévu.

EQUIPAGE

L'âge d'un membre d'équipage doit être de 16 ans (âge minimum pour l'obtention du permis).

Il y aura au moins 2 personnes à bord, titulaires d'une licence normale émise par l'Autorité Nationale.

Seuls les pilotes licenciés sont autorisés à diriger le canot quand ils sont sous la tutelle de l'Organisateur de Course.

Le pilote de l'embarcation doit être titulaire du permis correspondant au lieu de navigation.

Il est obligatoire pour tous les pilotes nationaux de réaliser au moins 50% des manifestations nationales , ceci dans le but d'être autorisé à participer à une course internationale.

Les membres d'équipage non majeurs seront invités à fournir la preuve du consentement de leurs parents pour participer à la course.

La classe juniors de 14 à 16 ans est admise après le passage du CCCM et délivrance de la licence fédérale correspondante.

CONTROLE

Tous les canots participant à la course sont soumis à la direction et au contrôle du comité de course.

Toutefois, chaque pilote prend la décision à titre individuel, et sous sa propre responsabilité, de prendre le départ ou de poursuivre la course en cas d'avarie, et ne peut contester une décision d'arrêt de course prise par le Directeur de course ou du Commissaire fédéral.

PUBLICITE SUR LES BATEAUX

La publicité est libre sur la totalité de la surface du bateau, mais elle ne peut figurer à moins de 50 cm du numéro de course.

L'organisation se réserve le droit d'imposer une publicité (emplacement de 40 x 20 par ex).

PROTECTION TECHNIQUE

Il est **interdit** de mettre en marche un moteur dont l'hélice se trouve hors de l'eau, en particulier sur le parc à bateaux, et l'hélice sera ôtée en cas de contrôle à terre.

SECURITE DES EQUIPAGES

Il est obligatoire pour tous les membres de l'équipage de porter des vêtements de protection adéquats, qui leur couvrent le torse ainsi que tous les membres, jusqu'aux chevilles et aux poignets.

Les vêtements de protection doivent être suffisamment résistants pour assurer la protection du corps.

A tout moment, et sous l'égide de la Fédération Française Motonautique, pourront être réalisés des contrôles anti-dopage et d'alcoolémie.

L'interdiction de fumer est obligatoire sur le parc à bateaux.

ASSISTANCE EN CAS D'ACCIDENT

Il est obligatoire, pour tous les bateaux, de réduire leur vitesse à l'approche d'une zone d'accident afin de faciliter l'intervention des secours et cela sous drapeaux jaunes.

VERIFICATIONS

AVANT COURSE

Elles auront lieu sous forme de contrôle technique avant chaque course.

Un stick confirmant la validité du contrôle sera apposé sur chaque bateau sans lequel aucun bateau ne sera autorisé à courir.

La licence propriétaire ou carnet de jauge devra être présenté au commissaire fédéral.

APRES COURSE

Les vérifications auront lieu sur le ponton principal.

Les trois premiers bateaux de chaque catégorie devront, dans un lieu réservé au contrôle, subir les vérifications d'après course et cela sous la responsabilité du Commissaire Technique Fédéral.

RECLAMATIONS

Les réclamations ne peuvent être émises que par un pilote qui participe à la course et sur des faits qui s'appliquent à ladite course. Elle doit être signée par le pilote.

Une réclamation collective signée de plusieurs pilotes n'est pas admise.

La réclamation doit être écrite de la main du pilote protestataire, qui doit fournir toutes les documents et témoignages nécessaires afin de pouvoir justifier le motif de sa réclamation.

Il doit informer le Comité de course de sa réclamation.

La réclamation devra être déposée au secrétariat de course, devra être signée en présence du pilote. La date et l'heure devront y être indiquées.

Le coût de la réclamation sera de 1500 € et aucun frais ne sera imposé à la partie adverse.

La réclamation déposée et retirée par le protestataire exclut le remboursement des frais de réclamation.

CLASSEMENT FINAL

- Les organisateurs peuvent arrêter la course soit, en un quelconque point du parcours, soit avant la ligne d'arrivée officielle, si les raisons de sécurité importantes l'imposent.

Une course écourtée est une course raccourcie, décision prise après le départ par le directeur de course.

- Le titre de Champion de France sera également décerné au navigateur ou au copilote, s'il a participé avec le Vainqueur aux courses ou manches du Championnat.

Les Trophées Féminins seront décernés au prorata des points acquis durant le Championnat.

- Il n'y aura pas d'ex aequo lors du classement général

Le vainqueur sera déclaré au prorata du nombre de victoires aux cours des manches ou courses auxquelles il aura participé ;

Si, suite à ces considérations, il subsiste des ex aequo, les premières victoires seront prioritaires et déterminantes.

- Il n'y aura pas d'ex-æquo sur le classement d'un grand prix : le temps réalisé à chaque manche sera cumulé et permettra de départager.

MODE OPERATOIRE D'UN EQUIPAGE

1. Vérification des documents de course et inscription au Secrétariat de course ;
2. Contrôle technique et de sécurité ;
3. Mise à l'eau aux horaires prévus ;
4. Essais libres sous surveillance aux horaires prévus ;
5. Présence obligatoire de tous les équipages au briefing (émargement).

MODALITES D'INSCRIPTION

Retourner par fax, ou par mail, la feuille d'inscription présente dans l'Avis de course de l'embarcation, au plus tôt et maximum 15 jours avant la manifestation : avis de course envoyé par courriel aux pilotes et disponible sur le site Internet environ 1 mois avant la course.

Du Vendredi 14 h au Samedi 10 h, souscrire une licence promo 72 h (50 €) ou annuelle production plaisance (165 €) pour le pilote et le navigateur ou le copilote.

DOCUMENTS NECESSAIRES A FOURNIR POUR L'OBTENTION D'UNE LICENCE :

- ▶ Permis du pilote
- ▶ Attestation d'assurance du bateau
- ▶ Carte de circulation ou acte de francisation
- ▶ Certificat médical pour le pilote, pour le navigateur, pour le co-pilote (modèle disponible sur demande ou à télécharger sur le site Internet : www.offshorepassion.com)
- ▶ Licence propriétaire ou le carnet de jauge à jour délivré par la FFM.

Régler un droit d'inscription pour l'embarcation : 130 euros

Tous les organisateurs, Membres de Clubs, Pilotes ou Propriétaires de canots s'engagent personnellement à connaître les règles particulières imposées par l'Organisateur.

Tous les pilotes participant au Race Nautic Tour doivent obligatoirement avoir pris connaissance des modalités de la Charte pilote

Les avant programmes stipulent les plannings des horaires ainsi que des procédures de départ.

MV. Dernière mise à jour le 18/02/2010.